

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la volonté de la communauté de communes de Lacq de mettre en vente des entrées pour la « Soirée Casino de la foire de Mourenx »,

DECIDE

Article 1 : De créer une régie de recettes pour la vente d'entrées pour la « Soirée Casino de la foire de Mourenx ».

Article 2 : Cette régie temporaire est installée au siège de la Communauté de communes de Lacq située Rond-point des Chênes à Mourenx (64150).

Des sous-régies seront localisées :

- Sous le chapiteau « Jeu » situé place du Travail à Mourenx (64150)
- Sous le chapiteau « Casino » situé place de Navarre à Mourenx (64150)
- A la Mairie de Mourenx située place François Mitterrand à Mourenx (64150)

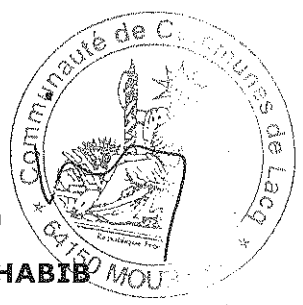
Article 3 : La régie fonctionne du 2 au 13 avril 2013.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Tarif de vente des entrées : 10 €

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 29 mars 2013,



David HABIB